



REGLEMENT POUR LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS

Les déchets volumineux des ménages, dits-encombrants, ne sont pas collectés avec les ordures ménagères (COVALDEM).

Certaines communes ont décidé de ne plus les collecter. D'autres, comme **la commune de Roquecourbe-Minervois**, ont fait **le choix de maintenir ce service public non obligatoire**.

Cette collecte est organisée par la mairie et fait l'objet de modalités précises fixées par la commune.

QU'EST-CE QU'UN ENCOMBRANT ?

Les encombrants sont des déchets qui, du fait de leur poids et de leur volume, ne sont pas pris en charge par le service de collecte des ordures ménagères.

QUI EST CONCERNE ?

Uniquement les particuliers résidant sur la commune.

QUELLE QUANTITE D'ENCOMBRANTS PUIS-JE DEPOSER ?

La quantité d'objets d'encombrants est limitée :

Volume maximum : 1.5 m³ par collecte,

Poids maximum : 75 kg par objet.

QUAND A LIEU LA COLLECTE ?

Tous les derniers jeudis **matin** du mois.

Les objets doivent être **déposés** sur la voie publique **avant 7h00 ou la veille au soir**.



Les objets déposés ne doivent présenter de danger ni pour les passants, ni pour les agents communaux chargés de la collecte.



LISTE DES ENCOMBRANTS PRIS EN CHARGE :

- Les gros appareils ménagers,
- Les sommiers et matelas,
- Les meubles, portes, fenêtres exempts de vitrage et d'éclats de verre,
- Les gros objets en métal ou en bois,
- Les déchets verts (1,5 m³ maximum) par collecte.



LISTE DES ENCOMBRANTS QUI NE SONT PAS OU PLUS PRIS EN CHARGE :

- Les déchets de construction ou de démolition, les déblais de travaux, gravats, sanitaires,
- Les déchets toxiques, pots de peinture, pneus, batteries de voitures,
- Les piles, accumulateurs et batteries (ils doivent être retirés des appareils électriques hors d'usage avant d'être déposés sur la voie publique),
- Les ordures ménagères,
- Les déchets issus des activités artisanales, commerciales, industrielles ou agricoles,
- Les épaves de véhicules y compris les engins agricoles,
- Les bouteilles de gaz ou autres récipients sous pression,
- Les déchets putrescibles et les cadavres d'animaux,
- Les produits contenant de l'amiante,
- Les huiles moteur,
- Les huiles de cuisine,
- Les vitres, miroirs et pare-brises...

Pour tous ces déchets 2 déchetteries sont à votre disposition du mardi au samedi :

Déchetterie de Capendu : 08 90 61 59 99

Déchetterie de Puichéric : 08 90 61 59 98

QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DU DEPOSANT ?

- ❖ Les objets ou mobiliers doivent être triés par qualité (Fer/bois/plastique etc...)
- ❖ Le mobilier doit être impérativement démonté,
- ❖ Après le ramassage, le balayage et le nettoyage des débris éventuels est à la charge du déposant,
- ❖ Les encombrants restent sous la responsabilité du déposant tant qu'ils n'ont pas été pris en charge.